

## Pourvoi en cassation d'Yvan Colonna : décision le 30 juin

Par Stéphane Durand-Souffland

23/06/2010 | Mise à jour : 19:45 Réactions (6)

**Le berger de Cargèse avait été déclaré coupable, le 27 mars 2009, de l'assassinat du préfet de Corse Claude Érignac.**

La cour de cassation a examiné, ce mercredi, le pourvoi formé par Yvan Colonna après sa deuxième condamnation, le 27 mars 2009, **à la réclusion criminelle à perpétuité** - assortie, cette fois, d'une période de sûreté de 22 ans. Le berger de Cargèse avait été déclaré coupable, par la cour d'assises d'appel spécialement composée, de l'assassinat du préfet de Corse Claude Érignac, tué de trois balles dans la nuque le 6 février 1998, à Ajaccio.

Si le procès de première instance s'était parfaitement déroulé, le suivant avait été émaillé d'incidents d'une violence inouïe. La confusion générale qui s'en était suivie a permis à la défense de M. Colonna de soulever une douzaine de «moyens» portant sur des vices de forme supposés -la cour de cassation ne se prononce pas sur le fond du dossier. Il suffit que l'un de ces motifs soit retenu pour que la juridiction judiciaire suprême ordonne la tenue d'un troisième procès. On imagine, le cas échéant, l'impact considérable sur l'opinion publique d'une telle décision, le désarroi de la famille du préfet assassiné, et l'exploitation qui pourrait être faite de l'arrêt par les partisans du condamné, qui reste, au moins jusqu'à la décision de la chambre criminelle, présumé innocent.

Les moyens soulevés sont de nature diverse. Plusieurs portent sur la

partialité alléguée du président Didier Wacogne, dont la défense avait demandé la récusation au cours des débats, d'autres sur la non motivation des verdicts d'assises ou la «présomption de culpabilité» qui aurait porté préjudice à l'accusé. Toutefois, deux moyens paraissent particulièrement solides.

Le premier (ou troisième, dans l'ordre du mémoire ampliatif de Me Patrice Spinosi), concerne les conditions dans lesquelles un témoin a été entendu par la cour, le 12 février 2009. Aurèle Mannarini était cité comme balisticien indépendant par la défense d'Yvan Colonna. Appelé à la barre aux alentours de 20h, il avait été longuement -une vingtaine de minutes- interrogé par les parties sur ses compétences. Or, le code de procédure pénale dispose que le témoin doit, immédiatement après avoir prêté serment, déposer spontanément, sans qu'aucune question ne lui soit posée à ce stade. A l'évidence, cette règle n'a pas été appliquée en l'espèce: à la cour de dire si cela vaut cassation.

Le neuvième moyen semble également sérieux. Le 11 mars 2009, à 15h20, Yvan Colonna décide de ne plus assister à son procès. Il récusé ses avocats, qui sont au nombre de cinq, et quitte le box. Le président, comme d'usage en pareil cas, commet d'office les défenseurs, qui refusent de conseiller un homme qui ne souhaite pas l'être. Le président appelle donc le bâtonnier de Paris, à l'époque Me Charrière-Bournazel, et lui demande de désigner d'autres avocats. Par une lettre du 13 mars, le bâtonnier refuse d'imposer des avocats à l'accusé. Or, au moment de l'incident, l'un des conseils de M. Colonna, Me Philippe Dehapiot, était absent. Et les débats se sont poursuivis jusqu'à la réponse négative du bâtonnier, en l'absence de l'accusé -en principe obligatoire aux assises- et de l'avocat qui aurait pu le défendre - présence également imposée par les textes. Selon Me Spinosi, cet imbroglio justifie la cassation, «le droit de M. Colonna d'être défendu [étant] en effet en suspens» entre le 11 et le 13 mars. L'avocat général a recommandé le rejet du pourvoi. L'arrêt a été mis en délibéré au 30 juin.

Réaction à l'article:

La Justice prouvera qu'elle est indépendante le jour où, dans le pays des Droits de l'Homme, elle appliquera tous les aspects de la loi à tout citoyen dans toute circonstance. Il reste encore trop d'affaires "glauques". Celle d'Yvan Colonna n'est pas la seule. Mais heureusement, la Justice française possède aussi d'excellents juges qui n'acceptent pas les pressions d'En-Haut, ce qui permet d'espérer que la Cour de Cassation sera digne de sa mission dans son verdict du 30 juin prochain. Anaëlle CORN, Docteur de l'Université de Paris.